

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 mai 2022

Délibération
N° 22.088.2

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

EXTENSION PARC D'ACTIVITÉS VIA EUROPA - CONVENTION
POUR L'OCCUPATION DE TERRAINS ET POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES DE
RESTAURATION DE BIOTOPES FAVORABLES AUX ESPÈCES
DE MILIEUX OUVERTS

Date de la convocation : 18/05/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 24 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par madame Maryline TUCA), monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Michel SANCHEZ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 mai 2022

Extension Parc d'activités Via Europa - Convention pour l'occupation de terrains et pour la mise en œuvre de mesures compensatoires de restauration de biotopes favorables aux espèces de milieux ouverts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'art. 103-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment l'art.132-3 et L411-2 ;

Vu le projet de convention type pour l'occupation de terrains et pour la mise en œuvre de mesures compensatoires de restauration de biotopes favorables aux espèces de milieux ouverts ;

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L132-3 du Code de l'Environnement et constitue un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) au titre de ces mêmes dispositions pour permettre la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale requises dans le cadre d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté située sur le territoire de La Domitienne, plus précisément de la Commune de Vendres ;

Considérant que ce projet se positionne dans un secteur stratégique, en accroche avec des infrastructures de déplacement notoires (telles que la route départementale n°64 et l'autoroute A9) et en continuité de la zone d'activités économiques existante Via Europa ; que cette configuration constitue une opportunité pour l'installation de grandes et moyennes entreprises sur le Biterrois et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, ce projet se situant en zone agricole du PLU de la Commune de Vendres, par délibération du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a été engagé une procédure de mise en compatibilité de ce PLU avec une déclaration de projet sur le secteur de la zone d'activités Via Europa pour en permettre son extension ;

Considérant que le choix de recourir à la procédure de ZAC a été confirmé par délibération en Conseil communautaire du 6 juillet 2021, qui a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, précisées par délibération en Conseil communautaire du 15 mars 2022 ;

Considérant que le périmètre retenu de la ZAC couvre une superficie d'environ 23,1 hectares, dont environ 2 ha font l'objet d'une mesure d'évitement en raison d'enjeux de biodiversité ;

Considérant qu'au regard des enjeux de biodiversité sur le site opérationnel et des atteintes susceptibles d'être portées à l'environnement naturel, il a été établi, dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact préalable au projet urbain, que cette ZAC est conditionnée à l'obtention d'une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés conformément à l'article L411-2 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'un dossier de demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées doit dès lors être présenté au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) ce qui a alors conduit la Communauté de communes La Domitienne à prospecter des opportunités foncières pour justifier de garantir foncièrement et techniquement les mesures compensatoires établies et proposées au CNPN ;

Considérant que, sur ce, la Communauté de communes La Domitienne et la Commune de Sauvian se sont rapprochées et ont alors défini de formaliser un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur le fondement de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que la convention d'Obligation Réelle environnementale (ORE) a pour objet d'habiliter la Commune de Sauvian à mettre à disposition de la Communauté de communes La Domitienne les terrains, définis à l'article 2 de la convention ci-annexée, pour la réalisation des mesures compensatoires définies dans le cadre du dossier de demande de dérogation « espèces protégées » soumis au Conseil National de Protection de la Nature ; qu'afin de se conformer aux mesures de compensations environnementales ainsi définies et pour éviter les atteintes à l'environnement dans le cadre de la séquence éviter/réduire/compenser (ERC) appliquée à la biodiversité, la Communauté de communes La Domitienne a proposé de réaliser des mesures compensatoires de restauration de biotopes ; que l'objet de la convention est de créer les conditions permettant la mise en œuvre desdites mesures ;

Considérant que la présente convention d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) s'appliquera sur une superficie totale de terrain de 183 258m² sur le secteur d'Espagnac ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires, qui seront contenues dans le cadre du dossier de demande de dérogation « espèces protégées », sont les suivantes :

- Création d'une parcelle de Luzerne et entretien par pâturage (option préférentielle) ou fauche (option secondaire),
- Création de friches herbacées hautes et entretien par pâturage (option préférentielle) ou fauche (option secondaire),
- Création de friches herbacées / prairies basses et clairsemées et entretien par pâturage (option préférentielle) ou fauche (option secondaire),
- Coopération au suivi de gestion et aux suivis écologiques ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'application minimale de quarante (40) ans avec une reconduction tacite de dix (10) ans ; que cependant, il est convenu qu'elle n'entrera en vigueur qu'après la signature de l'arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées concernant la Zac Via Europa à Vendres ;

Considérant que la Commune de Sauvian s'engage à mettre à disposition de la Communauté de communes La Domitienne en charge de la mise en œuvre des mesures compensatoires de restauration de biotopes favorables aux espèces de milieux ouverts, les terrains, pendant la durée de la convention, pour que les travaux de compensation de biodiversité y soient menés ; que la Commune de Sauvian ne pourra pas renoncer à ses engagements de mise à disposition des terrains concernés par la convention avant le terme de ladite convention ; qu'en contrepartie, la Communauté de communes La Domitienne s'oblige à verser à la Commune de Sauvian une redevance ;

Considérant que la présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance capitalisée d'un montant de 824 661 € TTC calculée sur la base de 45 000 € l'unité (hectare) de compensation ; qu'il est convenu que ce montant de 824 661 € TTC, correspondant à une redevance totale d'occupation minimale de quarante ans, sera versé sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, purgé de tout recours ; que cette obligation reste également subordonnée à l'obtention des autorisations administratives permettant la mise en œuvre de la Zac Via Europa, à la délibération du Conseil communautaire de La Domitienne approuvant le dossier de réalisation et celle approuvant le programme des équipements publics à réaliser sur la Zac Via Europa, également purgées de tout recours ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220524-DEL IB_22_08

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention pour l'occupation de terrains et pour la mise en œuvre de mesures compensatoires de restauration de biotopes favorables aux espèces de milieux ouverts.

II. AUTORISE monsieur le Président à transmettre un exemplaire de ce projet de convention type à la commune de Sauvian pour une ratification commune.

III. DONNE tous pouvoirs à monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dont des contrats, avenants ou conventions de prestations de service.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

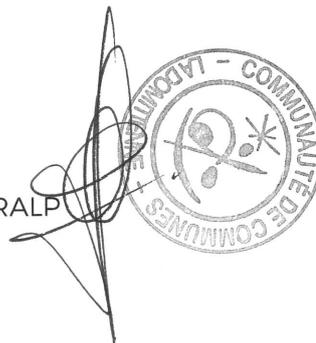
V. DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers et fera l'objet d'un affichage en mairie de Vendres et au siège administratif de la Communauté de communes La Domitienne pendant toute la durée de la concertation, ainsi qu'une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 4 sur 4
REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com